

Ce qui a été dit de l'équipement et des nominations sur le Grand-Tronc peut également s'appliquer au chemin de fer Pacifique canadien et l'Inter-colonial qui sont jusqu'à présent des chemins de fer irréprochables.

369. Ces trois systèmes de chemins de fer embrassent plus de 67 pour 100 du total du nombre de milles des chemins de fer de la Puissance.

370. Ce bref résumé peut se terminer parfaitement par un état montrant le développement de nos chemins de fer.

NOMBRE DE MILLES DES CHEMINS DE FER AU CANADA.

1845	59
1855	855
1865	2,145
*1867	2,258
1875	4,826
1885	10,149
1893	15,020
1894	15,627

371. Lors de la confédération le coût total de nos chemins de fer était de \$150,000,000 auquel le gouvernement avait contribué \$31,400,000 et dont \$118,600,000 provenaient d'autres sources.

372. Jusqu'à l'époque de la confédération l'expérience des chemins de fer avait été très satisfaisante. Bien peu de chemins de fer n'avaient fait plus que payer leurs dépenses. Quelques-uns ne les avaient pas même payées. Les trois lignes principales, le Grand-Tronc, le Great Western et le Northern étaient endettées envers le gouvernement de \$33,325,000, y inclus l'intérêt déjà dû, pendant que les municipalités du Haut-Canada, seules, avaient emprunté \$5,867,000 et que celles du Bas-Canada avaient fait des avances de près d'un million de piastres.

Dans les premiers temps où les chartes étaient accordées, l'idée populaire était que les chemins de fer procuraient d'immenses bénéfices. Le but principal de la législature, en conséquence, était de mettre le public en garde contre des charges exorbitantes. Dans l'acte du chemin de fer Champlain, en 1832, le tarif fut placé entre les mains du gouvernement, qui se chargea de le régler, chaque année, d'après les dividendes payés sur les actions, pour l'année précédente. Dans la charte du chemin de fer de Grenville et Carillon, les promoteurs avaient à partager avec le gouvernement la moitié de leurs recettes au-dessus de 10 pour 100 afin de les garder dans de justes limites.

Une illusion semblable porta les municipalités à placer leur argent et en diverses circonstances, il fut clairement défini et parfaitement compris que le résultat certain de ces placements, serait profitable et que le stock détenu par les townships serait plus que suffisant pour rencontrer toutes les dépenses municipales et de cette façon libérer les actionnaires de toute taxe locale.

Dans le but de faire réussir ce résultat imaginaire, un acte fut adopté, créant dans chacune des provinces du Haut et du Bas-Canada, un fonds

*Année de la confédération.